

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE : *service des opérations et de
l'emploi ; sous-direction de l'emploi ; bureau de
l'organisation et des effectifs.*

**ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade rapide
d'intervention de Tours (Indre-et-Loire), et créa-
tion de la brigade rapide d'intervention de Cham-
bray-lès-Tours (Indre-et-Loire).**

Du 26 juillet 2006.

NOR D E F G 0 6 5 2 0 2 3 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (mention au BO/G, p.
1017 ; BOEM 650) modifié.
Décret n° 73-259 du 09 mars 1973 (BOC/SC, p.
523, BOC/G, p. 288, BOC/M, p. 278, BOC/A,
p. 150 ; BOEM 110* et 650) modifié.
Arrêté du 16 mai 2002 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 650

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP 3,
2007, texte 15.

Art. 1. La brigade rapide d'intervention de Tours
(Indre-et-Loire) est dissoute à compter du 1er août
2006.

Corrélativement, la brigade rapide d'intervention de
Chambray-lès-Tours (Indre-et-Loire) est créé à la
même date.

Art. 2. Les officiers, gradés et gendarmes de la bri-
gade rapide d'intervention de Chambray-lès-Tours
exercent les attributions attachées à leur qualité d'offi-
cier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions
fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-23 3° du code
de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie
du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée, directeur général de la gendarme-
rie nationale,*

Guy Parayre.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE : *service des opérations et de
l'emploi ; sous-direction de l'emploi ; bureau de
l'organisation et des effectifs.*

**ARRÊTÉ portant dissolution du peloton d'auto-
route de Tours (Indre-et-Loire), et création du
peloton d'autoroute de Chambray-lès-Tours
(Indre-et-Loire).**

Du 26 juillet 2006.

NOR D E F G 0 6 5 2 0 2 4 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (mention au BO/G, p.
1017 ; BOEM 650) modifié.
Décret n° 73-259 du 09 mars 1973 (BOC/SC, p.
523, BOC/G, p. 288, BOC/M, p. 278, BOC/A,
p. 150 ; BOEM 110* et 650) modifié.
Arrêté du 16 mai 2002 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 650

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP 3,
2007, texte 16.

Art. 1. Le peloton d'autoroute de Tours (Indre-et-
Loire) est dissous à compter du 1er août 2006. Corréla-
tivement, le peloton d'autoroute de Chambray-lès-
Tours (Indre-et-Loire) est créé à la même date.

Art. 2. Les officiers, gradés et gendarmes du peloton
d'autoroute de Chambray-lès-Tours exercent les attri-
butions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de
police judiciaire dans les conditions fixées aux articles
R.13 à R.15-2 et R.15-23 3° du code de procédure
pénale.

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie
du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général, directeur général de la gendarmerie natio-
nale.*

Guy PARAYRE.